

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 17 (1909)
Heft: 9

Artikel: Le Club helvétique à Paris : 1790-1791
Autor: Cart, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-16647>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE CLUB HELVÉTIQUE A PARIS

1790-1791.

Parmi les divers clubs auxquels la Révolution de 89 donna naissance à Paris, il en est un dont l'histoire nous intéresse tout particulièrement. Au nombre des Suisses qui, à cette époque, habitaient la grande ville, des ressortissants de divers cantons se faisaient remarquer par leur vif enthousiasme pour les idées révolutionnaires. C'étaient surtout des Fribourgeois proscrits à la suite de la tentative avortée de Chenaux en 1781, ou qui, dans des circonstances analogues, avaient trouvé un refuge en France. Tel était le cas de Nicolas, André Castella, ancien banneret de la Gruyère, venu à Paris après 1789, homme passionné, violent et le véritable fondateur du Club helvétique. A côté de lui devaient se placer plusieurs de ses compatriotes, tels que Rey, Guisolan, Niquille, etc., etc. Le catalogue des membres du Club qui existe aux Archives nationales, à Paris, et qui, sans doute, contient les noms des premiers qui se groupèrent autour de Castella, ne mentionne que trois partisans en dehors des 26 Fribourgeois. Il y avait là un Schaffhousois, un Bâlois et un homme du pays de Montbéliard, et pas un seul ressortissant vaudois ou genevois. Ce serait donc à tort que Verdeil, dans son *Histoire du canton de Vaud* (tome III) aurait compté des hommes tels que Clavière, Duroveray, Dumont, Reybaz, parmi les membres du Club helvétique. Ces collaborateurs de Mirabeau ont pu, au début, témoigner de quelque sympathie pour le club naissant, donner des conseils à ses fondateurs, sans se lier par une participation trop directe au sort d'une société qui n'offrait pas assez de garanties de durée et dont l'action devait être tout extérieure. Ce

qui demeure, c'est que le Club a été fondé par des Fribourgeois, la plupart Suisses déportés, comme Niquille qui devait y prendre une place importante à côté de Castella.

Mais à quel moment le Club helvétique a-t-il été fondé et quel en a été le but ostensible ?

* * *

Deux des victimes de la conjuration de Chenaux à Fribourg, les nommés Sudan et Huguenot, avaient été condamnés à la peine des galères. Or, en ce temps-là, cette peine, dans son application matérielle, ne pouvait être subie en Suisse et c'était dans les galères de France, que, conformément à une convention entre les deux Etats, les condamnés suisses devaient expier leurs forfaits. Sudan et Huguenot étaient donc à Brest où ils ramaient sur les galères du roi.

Castella et plusieurs de ses compatriotes réfugiés à Paris, ayant réussi à intéresser à la cause des galériens l'abbé Grégoire, — le futur évêque constitutionnel, membre de l'Assemblée nationale, — celui-ci, dans la séance du 21 mai 1790, plaida si éloquemment la cause de Sudan et de Huguenot aussi bien que celle plus générale des Suisses proscrits, que l'assemblée décida d'intervenir auprès du roi pour que les deux galériens fussent libérés. Dans son plaidoyer, Grégoire ne manqua pas d'incriminer fortement les magistrats fribourgeois et cela au grand contentement des Suisses établis à Paris. Castella proposa à ces derniers de recevoir solennellement Sudan et Huguenot et de les conduire à l'Assemblée nationale à laquelle ils témoigneraient ainsi de leur reconnaissance. Tout d'abord, l'Assemblée ne se montra pas favorable à cette mise en scène. C'était le 1^{er} juillet. Elle s'y prêta cependant deux jours plus tard, mais sans grand enthousiasme.

Cette libération des galériens de Brest paraît avoir été l'occasion d'un rapprochement entre les Fribourgeois établis

à Paris, et avoir donné naissance au Club où se rencontreraient les Suisses de tous cantons, mécontents du régime dominant dans leur patrie et admirateurs des institutions nouvelles que la France se donnait. Tels furent les débuts du Club helvétique, dont les assemblées régulières paraissent avoir commencé le 6 juin.

Quant au but que le Club se proposait, il était évident : « Faire une révolution en Suisse (8 août 1790) » ; propager la liberté dans les cantons opprimés par l'aristocratie ; s'occuper des « moyens d'appliquer à la Suisse les bases constitutionnelles de la régénération de la France ». Pour bien se pénétrer de l'esprit dans lequel il faudrait agir, on devait « relire les droits de la Suisse et ses traités avec la France depuis François I^{er} jusqu'à cette époque. »

Quant aux procédés à employer pour atteindre le but proposé, ils seraient de diverses natures. On exercerait une puissante action en Suisse par le moyen d'adresses imprimées, de circulaires, de brochures abondamment répandues. A Paris même, le Club chercherait à s'affilier le plus de Suisses possible et à faire une sourde et féconde propagande parmi les régiments capitulés. Nous verrons, en feuilletant les procès-verbaux du Club et en consultant les pièces officielles, comment on s'efforça de mettre en œuvre ces divers moyens et quelle fut la conséquence de la double action préconisée.

* * *

Pénétrons tout d'abord dans la salle des séances du Club. C'est le 14 septembre 1790 à 5 heures du soir. Le titre donné à la réunion est celui d'Assemblée helvétique. Celle-ci est réunie : Rue Sainte-Marguerite, vis-à-vis la prison Saint-Germain, en la salle du sieur Gardoux, marchand de vins-traiteur (l'un des clubistes).

Des adresses ont été distribuées aux Compagnies des Gardes-Suisses à Rueil et à Courbevoie, ce qui a occasionné une altercation entre les officiers de ces régiments et le distributeur des adresses, mais le Comité suivra à cette affaire contre le maire de Rueil et les officiers. « Messieurs Bezenval, d’Affry et Diessbach ont été successivement cités, mais le sieur Chaperon (président du Club) a observé qu’il fallait prendre garde, qu’ils étaient bien en cour, l’un chez la Roi, l’autre chez la Reine, et qu’enfin, dans l’émotion, on pourrait bien le faire payer cher. » Le sieur Rouillier (un autre clubiste) avait écrit à Marat. On lui fait observer qu’il a eu tort de citer M. d’Affry « qui a toujours joui d’une bonne réputation, et surtout d’avoir mis en jeu les noirs de l’Assemblée nationale dont on aura besoin ; que c’est se mettre à dos l’Assemblée nationale et faire rejeter les pétitions qui y seraient portées ¹ ».

Ces conseils de sagesse, de modération et de prudence ne devaient pas trouver grand écho chez les plus exaltés clubistes. En voici une preuve. Le 14 septembre, entre 9 et 10 heures du matin, le Club étant réuni cette fois rue des Boucheries Saint-Honoré, n° 20, deux individus s’y rencontrent après avoir assisté à une séance. L’un d’eux se nomme Goisset. Il est de la Franche-Comté, donc un Suisse d’occasion ; l’autre, Le Blanc, se dit originaire du Lieu, Pays de Vaud, ce qui aurait pu être vérifié. Quoi qu’il en soit, le sieur Mellin, commis de Bocquet, vice-président de l’Assemblée helvétique, demande aux nouveaux venus quelle a été leur impression ? Le procès-verbal est muet sur ce point, mais Mellin témoigne de son admiration pour les clubistes. « Ce sont, dit-il, des hommes légaux et des lurons qui vont mener les aristocrates suisses bon train ; ils ont déjà arrangé le commandant des gardes (d’Affry). Rouillier, qui a fait

¹ Archives nationales. Titres relatifs à un Club helvétique, papiers séquestrés C. T. 1555.

élargir les galériens, a écrit à d'Affry *qu'il était un vieux gueux, un vieux coquin*. 400 Gardes-Suisses sont allés un jour chez ce vieux voleur pour lui faire rendre ses comptes. Il leur a donné dix mille livres. »

Le fait mentionné par Mellin était exact, sauf une prodigieuse exagération et une douteuse crudité dans les épithètes employées par les grenadiers du régiment. Dans une lettre de septembre, adressée au Conseil de Zurich, d'Affry constate que l'affaire n'avait pas été aussi grave et qu'elle s'était arrangée dans la journée.

Le procès-verbal du 14 nous apprend que l'Assemblée helvétique « se prépare à faire une révolution en Suisse ». Les forces rassemblées formeront une armée et se rendront à Versoix. Elles seront bientôt formidables et il « faudra que la France tienne le traité des capitulations. De gré ou de force, les patriotes auront leurs droits ; l'Assemblée nationale les a autorisés, le Comité va draper (?) Bezenval, d'Affry, l'état-major des Suisses et le maire de Rueil ».

Le matin du 17 septembre, au bureau de la Correspondance helvétique, où se trouvent Rouillier et Bocquet, arrivent Camille Desmoulins et Marat, qui se déchaînent contre le Comité des recherches, l'Assemblée nationale, le général (La Fayette) et principalement l'état-major et la municipalité qu'ils traitent de voleurs, d'alguazils, de pirates. Ils demandent : Est-ce que votre travail ne fera pas bientôt écharper tous ces gens-là ? Prenez garde à vous, ils vont envoyer des espions après vos trousses et avec les dons patriotiques et ce que volent le Comité et le ministre des finances, ils feront leur fortune et celle de nos délateurs. »

A cette occasion, Bocquet rappelle ce que les gardes ont fait à d'Affry « ce voleur » et il pense que si l'on avait agi avec d'autres officiers, « l'état-major ne se serait pas tant engraisé ». « Ah ! ah ! bon, a repris Marat, ils les ont donc bien menés. Le mal qu'ils ont fait, c'est de n'avoir pas

accroché Bezenval et tous les juges du château. Cette affaire aurait fait du remue-ménage et, par contre-coup, *la lanterne* aurait bien pu refluer sur un tas d'autres coquins. On verra! Cela viendra peut-être. En éclairant le peuple, il ne sera pas toujours imbécile. D'ailleurs, l'*Assemblée helvétique bien formée*, prenons garde à ce que nous dirons. » Le secrétaire de Rouillier a dit à son tour : « Ce club est protégé par l'Assemblée nationale. Comme étranger, il peut écrire et dire ce qu'il veut; les opinions et les délibérations sont libres. » Alors les interlocuteurs se sont séparés, mais le secrétaire a ajouté : « Dimanche, il y a assemblée générale où nous sommes agréés comme bons patriotes français! » En vérité, voilà une bien singulière attestation d'un pur sentiment patriotique suisse! Mais on voit, par ces citations, quelles influences le Club helvétique subissait et dans quelles voies de violence il entrerait si ces influences n'étaient pas combattues ou, du moins, contre-balancées.

* * *

Nous venons de voir que le commis de Bocquet rappelait à Marat et à Camille Desmoulins que le Club helvétique était protégé par l'Assemblée nationale. Cela était exact. Le 2 septembre, les représentants du Club avaient, en effet, paru à la barre de l'Assemblée et en avaient reçu un accueil encourageant. Cela ne manquerait pas, comme nous le verrons, de donner lieu à des plaintes diplomatiques de la part des autorités helvétiques.

Le baron d'Erlach, major au régiment des gardes suisses, recevait alors de Suisse des lettres quasi-quotidiennes, écrites, semble-t-il, par deux ou trois correspondants, dont l'un, au moins, devait être membre du Conseil secret de Berne. On peut conclure de cette active correspondance que d'Erlach avait à remplir une mission spéciale à l'égard du Club suisse. C'est ainsi que, déjà le 8 juillet 1790, il était prié de

tenir les soldats bernois à l'abri des séductions dont ils seraient les objets. On pourrait connaître ceux d'entre eux qui se joindraient au Comité, qui se mettraient en avant dans des insurrections possibles, ou qui travailleraient à exciter leurs camarades à des démarches répréhensibles. « Tous ceux qui seront indiqués seront poursuivis et sévèrement punis dans leur patrie¹. »

La surveillance des soldats bernois imposée au major d'Erlach ne pouvait avoir qu'un effet très restreint et les intérêts généraux du Corps helvétique exigeaient des mesures plus énergiques. A la date donc du 15 septembre, les Petit et Grand Conseils de Berne adressaient aux « Etats du louable Corps helvétique » une Lettre-Circulaire renfermant des plaintes très vives au sujet des tentatives de *plus en plus téméraires* du Club des Suisses si connu à Paris. Les membres de ce Club ont osé se présenter à l'Assemblée nationale comme représentants de la nation suisse. Ils ont écrit à quelques-uns, peut-être à tous les régiments, que « si les soldats avaient à se plaindre, ils devaient s'adresser à eux et s'attendre ensuite au redressement de leurs griefs ». Les Conseils ont dû faire savoir au Pays qu'ils connaissent les vues pernicieuses du Club. C'est ici un cas de haute trahison et les membres du Club seront sévèrement punis à leur retour au Pays. — Mais ce Club est toléré à Paris. Il y jouit d'une protection contraire au traité d'alliance avec la France. Les Conseils adresseront donc des représentations à Sa Majesté Très Chrétienne, afin que ce Club soit dissous et ses membres livrés à leurs souverains respectifs ou chassés du royaume. Le Directoire de Zurich est prié d'en faire la proposition aux Etats du Corps helvétique. Des exhortations

¹ Archives nationales. Papiers séquestrés C. T. 1555. (Correspondance contre-révolutionnaire du ci-devant baron Charles d'Erlach, officier au régiment des ci-devant gardes-simplon 1789-92. Tué à la journée du 10 août.)

ont aussi été adressées à M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, à M. d'Affry, au régiment d'Ernst et aux commandants des deux compagnies au régiment bernois des gardes suisses.

Le lendemain, l'Etat de Berne reproduisait, dans une pièce officielle, le contenu de la Lettre-Circulaire de la veille¹.

A la date du 18 septembre, les avoyer et Conseil secret de la ville et république de Berne communiquaient à M. de Montmorin le décret rendu contre le Club des patriotes « occupés des moyens de propager l'esprit de révolte et d'insurrection dans leur patrie ». Sans doute « aussi longtemps qu'aucun acte public n'en constatait l'existence et l'objet, la République pouvait mépriser ce qu'annonçaient de leurs intentions perfides, le bruit public et des feuilles si souvent mensongères ». Mais des écrits calomnieux et incendiaires signés par les chefs du Club et les efforts de ces derniers pour soulever les peuples contre leurs souverains légitimes ne permettent plus au gouvernement de garder le silence. En conséquence, M. de Montmorin trouvera le décret juste et le Roi ordonnera la dissolution du Club, et la punition des coupables, conformément à l'alliance de 1777.

Le gouvernement fribourgeois, non moins préoccupé que celui de Berne des agissements du Club helvétique, adressait, en date du 20 septembre, à M. de Montmorin, une lettre identique à celle que ce ministre avait, l'avant-veille, reçue de l'Etat de Berne.

Les démarches de cette nature se multiplient à cette époque et témoignent de l'anxiété croissante des autorités suisses. Le 21 septembre, c'est au Roi lui-même et directement que « le louable Corps helvétique » écrit de Zurich.

Après un blâme énergique, au sujet de l'insubordination d'une partie du régiment de Châteauvieux à Nancy, les

¹ Archives nationales. Police générale. Comité de sûreté générale. Comité diplomatique. C. T. 4460.

représentants du Corps helvétique expriment avec force le désir que des mesures soient prises pour mettre, autant que possible, les troupes suisses bien intentionnées et demeurées fidèles, à l'abri des tentations restées jusqu'ici sans effet. Ce vœu est d'autant plus vif « qu'il existe à Paris une association sous la dénomination de *Club des Suisses* qui, selon ce qu'on apprend, réunis à quelques criminels d'Etat, a eu l'effronterie de s'attribuer le caractère de représentants de notre nation, s'est permis, en cette qualité, des démarches politiques et s'efforce, tant par la distribution d'écrits séditieux que par d'autres moyens, d'influer d'une manière dangereuse en partie sur notre militaire en France, en partie sur le repos intérieur de notre patrie et d'y exciter de loin la désunion et un soulèvement ». A ce propos, le Corps helvétique rappelle au Roi les articles XIV et XV du renouvellement de la dernière alliance.

La lettre est écrite au nom des « Bourgmâîtres, Avoyers, Landames (*sic*) et Conseils des villes confédérées et co-alliées et cantons de la Suisse, de même que la république du Valais¹ ».

En demandant au Roi la dissolution du Club helvétique, les Etats de Berne et de Fribourg croyaient-ils la chose possible? Le but d'une semblable démarche n'était-il pas, au fond, de mettre quelques bornes à l'impudence du Club et à la protection qu'on lui accordait, — protection que les Etats réclamants estimaient scandaleuse? — La dissolution serait un jour réalisée, mais par d'autres moyens que ceux imaginés par les autorités helvétiques.

(*A suivre.*)

J. CART.



¹ Archives nationales. Police générale. C. F. 7, 2400.